



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA
COMTÉ DE KAMOURASKA
PROVINCE DE QUÉBEC**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, aux personnes et organismes intéressés par un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

1. **Que** lors de la séance tenue le 11 avril dernier, le conseil de la municipalité a adopté le « règlement numéro 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles ».
2. **Que** ledit règlement numéro 2023-02 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 26 avril 2023.
3. **Qu'en** conséquence, le règlement numéro 2023-02 est entré en vigueur le 26 avril 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska.
4. **Que** toute personne peut prendre connaissance du règlement numéro 2023-02 au bureau de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 2^e JOUR DE MAI 2023.



Cédric Lauzon,
Directeur général et greffier-trésorier